Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le
ID : 077-217701713-20241202-2024_320_ARR-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024 - 320

OBJET : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INSTALLATION D'UN MARCHÉ DU TERROIR SUR LE PARVIS DE LA MAIRIE À L'OCCASION D'ESBLY EN FÊTE 2024.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le règlement de voirie de la commune approuvé par le conseil municipal le 4 octobre 2018 ;
VU le code de commerce, notamment l'article L 442-7 ;
VU la délibération n°40/06-2024 du Conseil Municipal du 25 juin 2024 ;
VU la demande par laquelle les commerçants sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'exercer leurs commerces sur le parvis de la Mairie, afin d'organiser un marché du terroir le 14 décembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 :

- Monsieur FITOUSSI Ylan, représentant de l'enseigne « **Le Petit Pêcheur** » ;

est autorisé à installer son équipement sur le parking de la Mairie pour présenter ses ventes. Le commerçant permissionnaire installera son équipement **le samedi 14 décembre 2024 de 11h à 20h.**

Article 2 : La présente autorisation est accordée uniquement pour la durée du 14 décembre 2024.

Article 3 : À l'exception des commerçants exposants, aucun branchement ne sera autorisé.

Article 4 : À titre exceptionnel, les commerçants permissionnaires n'auront pas à s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public pour le marché du terroir lié à l'organisation de la manifestation municipale, Esbly en Fête du 14 décembre 2024.

Article 5 : Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

.../...

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le
ID : 077-217701713-20241202-2024_320_ARR-AR

Article 6 : La circulation des véhicules des permissionnaires s'effectuera sur le parking de la Mairie : **le samedi 14 décembre à partir de 8h30 pour l'installation ainsi que pour le départ dans la soirée du samedi 14 décembre à partir de 20h.** Le stationnement sera autorisé rue Victor Hugo.

Article 7 : Les permissionnaires devront prendre toutes dispositions utiles en matière de police d'assurances concernant cette occupation du domaine public. Ils devront également respecter l'ensemble des lois et règlements régissant leurs activités.

Article 8 : La présente autorisation est révocable, sans indemnité, en cas de non-respect par les permissionnaires, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général ou de force majeure. L'annulation actée par l'autorité publique pour quelque raison que ce soit, ne pourra donner lieu à aucune indemnité.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- au Commandant de la Caserne des Pompiers de Saint-Germain-sur-Morin,
- au représentant de l'enseigne « Le Petit Pêcheur »,
- au Maire-adjoint chargé des relations extérieures, de la communication, de la citoyenneté et du commerce local,
- au Directeur Général des Services d'Esbly,
- au Responsable des Services Techniques d'Esbly,
- au Responsable de la Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 02 décembre 2024

Le Maire,

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE 77450)

Ghislain DELVAUX

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de :

sa transmission, le : 04 DEC. 2024

et de sa publication, le : 04 DEC. 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr